



**GUIDE DU
RECRUTEMENT EN
APPRENTISSAGE**

2022



PERFORMANCE
BUSINESS SCHOOL

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

QU'EST CE QUE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié (l'apprenti).

PARTICULARITE DE L'APPRENTISSAGE ?

L'obtention d'un diplôme, qui valide la qualification professionnelle acquise en entreprise et en centre de formation.

COMMENT REPARTIR LE TEMPS ENTRE FORMATION ET ENTREPRISE ?

Tout dépend de la formation :

2 jours en formation et 3 en entreprise (DU BTS AU BACHELOR)
une semaine sur trois en entreprise (MASTERE)

PARTICULARITE DU CONTRAT ?

- Contrat de travail écrit régi par les articles L6211-1 et suivants du Code du Travail
- CDI ou CDL (Contrat à Durée Limitée) de 24 mois maximum
- 35 heures hebdo incluant temps de travail et de formation
- Période probatoire de 45 jours, consécutifs ou non, de présence en entreprise.
- Désignation d'un maître d'apprentissage.



LES AVANTAGES ET AIDES FINANCIERES

Le montant du Smic mensuel brut s'élève désormais à 1 645,58 euros (+2,65%) et le salaire du contrat d'apprentissage s'établit comme suit à partir du 01 mai 2022

Salaire d'un apprenti en 2022	- 18 ANS	18 À 20 ANS	21 À 25 ANS	26 ANS ET +
1ère année d'alternance	27% DU SMIC* 444,31E	43% DU SMIC* 707,60E	53% DU SMIC* 872,16E	100% DU SMIC* 1645,58E
2ème année d'alternance	39% DU SMIC* 641,78E	51% DU SMIC* 839,25E	61% DU SMIC* 1003,80E	100% DU SMIC* 1645,58E
3ème année d'alternance	55% DU SMIC* 905,07E	67% DU SMIC* 1102,54E	78% DU SMIC* 1283,55E	100% DU SMIC* 1645,58E

* en pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant

Aide exceptionnelle à l'embauche en alternance de 5000€ pour un mineur et de **8000€** pour un majeur de moins de 30 ans prolongée **jusqu'au 30 juin 2022**

- Réduction générale des cotisations patronales (hors Assurance chômage et Taux d'accident du Travail)
- Formation gratuite, entièrement financée par l'Opérateur de Compétences (OPCO) de branche de l'entreprise
- L'apprenti(e) n'entre pas en compte dans le calcul de l'effectif social • Pas d'indemnité de précarité à verser en fin de contrat
- Aide à l'embauche d'un salarié ayant une Reconnaissance en Qualité de Travailleurs Handicapés – attribuée par AGEFIPH selon durée du contrat

Pour vos besoins en recrutement CONTACTEZ NOUS !

kelly.saez@pbschool.fr

06.86.21.42.98

